



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

**DATE DE  
CONVOCAION**

**11 Mars 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°10/2016/MT**

**Centre d'Hébergement d'Initiation aux Activités de Pleine Nature :  
mode de gestion**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. **Patrick LECANTE**, Maire  
M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller  
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller  
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller  
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :** M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère

**ABSENTS :** Mme **Marlène MONTET**, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO** a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Délibération n°10/2016/MT**  
**Centre d'Hébergement d'Initiation aux Activités de Pleine Nature :**  
**mode de gestion**

La commune de Montsinéry-Tonnégrande a initié le projet de réhabilitation du Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités Pleine Nature (CHIAPN) de Tonnégrande, afin d'y intégrer une médiathèque ainsi que des locaux associatifs et d'hébergement.

Ce programme de réhabilitation a été inscrit dans la convention cadre de Contrat Territoriale, liant le Conseil Régional de Guyane et la commune, signé le 7 février 2012, qui consacre l'octroi d'une subvention Régionale de 810 000 euros soit 90% du coût d'objectif du projet.

Les marchés de travaux ont tous été notifiés et la livraison de l'ouvrage est attendue pour le mois de juin 2016.

Outre la médiathèque envisagée au rez-de-chaussée du bâtiment, le projet de réhabilitation du CHIAPN comporte les objectifs suivants :

- La création de locaux associatifs et d'une salle polyvalente ;
- La mise à disposition de multiples hébergements dans les niveaux supérieurs du centre (environ cinquante de places) ;
- La mise en service d'un équipement de restauration ;
- L'aménagement des espaces extérieurs.

L'ambition portée par notre collectivité est de développer le tourisme social et donc afficher clairement la vocation de cet ouvrage en termes de cohésion sociale.

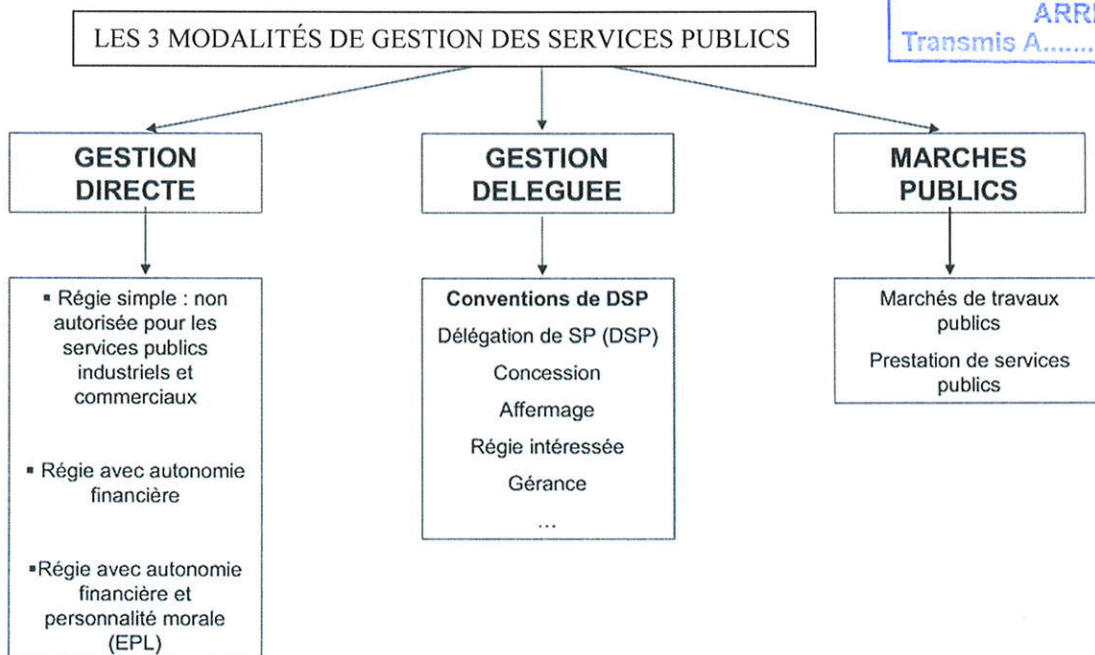
Notre collectivité n'ayant pas les ressources internes pour organiser l'animation commerciale, l'entretien et la gestion de ce site, il vous est proposé de confier cette responsabilité à un prestataire privé. Cependant, une partie de ces locaux demeureront de gestion communale (comme l'espace médiathèque et la salle polyvalente destinée aux réceptions ou à l'animation associative).

Les surfaces et le type de gestion envisagé sont modélisés dans le document en annexe de ce rapport.

Afin de déléguer la gestion de la partie hébergement à un prestataire, il nous faut nous prononcer sur le type de procédure que nous utiliserons.



En effet, plusieurs modes peuvent être envisagés selon le schéma suivant :



- **Gestion directe et gestion en établissement public (régie dotée de la personnalité morale)**

- C'est le mode que nous utiliserions pour la partie médiathèque et salle polyvalente répondant à des services publics que nous sommes en capacité à gérer et qui seront rattachés au budget général de la commune. Mais ce mode de gestion n'est sans doute pas le plus adapté pour la partie hébergement car il répond à des compétences professionnelles qui ne sont pas existante en interne (gestion commerciale de type hôtellerie, capacité technique à organiser l'animation pour assurer un taux de remplissage optimal, gestion financière et comptable,...)

- **Gestion déléguée**

- La délégation de service publique (DSP) :

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le mode de rémunération est donc le critère de distinction entre la délégation de service public et le marché public de service.

En effet, sans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Un tel lien est reconnu dès lors que le contrat fait peser sur le cocontractant de la personne publique une part significative du risque d'exploitation. Le critère du risque est un élément intrinsèque du critère financier.

Dans cette optique, le futur gestionnaire du CIAPN prendrait le risque de se rémunérer uniquement sur les nuitées vendues, sans aucune autre contrepartie. De plus les DSP sont des contrats dont la durée est relativement longue, pouvant aller de 8 à 20 ans.

Ce type de contrat est celui le plus fréquent pour la gestion de réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité) mais au final, risque de restreindre le choix de la commune s'il est utilisé pour la gestion d'un service d'hébergement. Le risque est que trop peu ou aucun prestataire ne veuille courir ce risque et réponde pas à notre mise en concurrence.

- **Marché Public**

- A la différence de la délégation de service public, le marché est un contrat passé entre la personne publique cocontractante et une personne publique ou privée, en vue d'assurer une prestation moyennant un prix versé par la collectivité et correspondant au coût de la prestation. C'est un contrat administratif soumis au code des marchés publics
- Ce type de contrat serait un marché de prestations de service : Il peut s'avérer plus souple car la commune paierait au titulaire une prestation d'animation et de gestion de l'équipement en retour, elle perçoit une redevance pour la location des locaux occupés. (l'estimation de la valeur locative du CIAPN devra être opérée par France Domaine)
- Il est de fait moins risqué pour le prestataire. Mais ce type de marché qui ne peut excéder 4 ans procure plusieurs avantages :
  - Il est susceptible de provoquer plus de concurrence et inciter les opérateurs à répondre plus facilement.
  - L'absence de contrat long permet de remettre en concurrence plus rapidement ce qui peut s'avérer utile si la prestation est jugée insuffisante par la commune.

Ce dernier mode de gestion semble être le plus simple à mettre en place à notre niveau, tout en minimisant les risques liés à une sous-utilisation de cet ouvrage.

Il nous faudra définir d'ici quelques semaines, les conditions techniques et financières pour la mise en place de ce marché, afin de constituer un cahier des charges susceptible d'intéresser le maximum d'opérateurs.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la procédure de marché public de prestation de service pour la mise en place des moyens de gestion du CIAPN de Tonnégrande
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport n°11/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur le mode de gestion du Centre d'Hébergement d'Initiation aux Activités de Pleine Nature ;  
Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** **APPROUVE** la procédure de marché public de prestation de service pour la mise en place des moyens de gestion du CIAPN de Tonnégrande.

**Article 2:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	15	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le :